

06 JUL. 2020

CICLIC

Agence Régionale du Centre Val de Loire
pour le livre, l'image et la culture numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 juin 2020

Le cinq juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu en visioconférence, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du six mai deux mille vingt.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Christine FAUQUET ; Monsieur Jean-Patrick GILLE ; Madame Sabrina HAMADI ; Madame Josette PHILIPPE ; Madame Véronique PEAN ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT ; Madame Aïx TERY-VERBE

L'Etat :

Madame Laetitia DE MONICAULT, représentant Monsieur Fabrice MORIO ; Monsieur Luc NOBLET ; Madame Anne-Marie PELSHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST

Les personnalités qualifiées :

Madame Véronique CHAMPIGNY ; Monsieur Xavier COUTAU ; Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY ; Madame Marie-Anne FONTENIER ; Monsieur Olivier L'HOSTIS ; Madame Jessica ROSSELET

Les représentants du personnel :

Madame Marie-Laure BOUKREDINE ; Madame Julie GERMAIN

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Anne BESNIER, Monsieur Benjamin CADON ; Madame Emmanuelle DUNAND.

Monsieur Xavier COUTAU suppléant de Monsieur Olivier L'HOSTIS présent, le vote de Monsieur Xavier COUTAU n'a pas été comptabilisé dans la procédure de vote de ce Conseil d'administration.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Coraline PEZAIRE, chargée de mission industries culturelles et développement de partenariats privés au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Emmanuel PORCHER, Directeur Général à l'éducation à l'égalité des chances et vie citoyenne au Conseil régional Centre-Val de Loire ; Madame Karine SAUZET, chef de service création à la direction des affaires culturelles de la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Yannick VUILLEMOT, responsable administratif et financier de Ciclic Centre-Val de Loire ;

MISE EN PLACE D'UNE GESTION EN AP/CP DANS LE CADRE DE LA REFORTE DU SITE INTERNET MEMOIRE.CICLIC.FR

Délibération 16-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

.../...

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par l'autorité territoriale. Elles sont votées par l'Assemblée délibérante, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

.../...

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil d'administration au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par l'autorité territoriale jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits).

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet « Refonte du site mémoire 2.0 ».

Cette refonte du site Internet memoire.ciclic.fr (avec création de nouvelles fonctionnalités) est inscrite au programme prévisionnel d'investissement 2020 à hauteur de 40 000 €. Des arbitrages ont été faits dans ces prévisions pour augmenter les crédits de paiement pour ce projet à 55 000 € comme indiqué ci-dessous.

Ce site a pour vocation de développer la valorisation des archives audiovisuelles de la région Centre-Val de Loire en proposant d'enrichir l'expérience de visionnage et de découverte ainsi qu'en favorisant leurs utilisations lors de développement de projets de création ou de diffusion avec les professionnels des secteurs cinématographique et audiovisuel par le biais d'un espace dédié.

Ce site Internet est ainsi destiné à tous les particuliers et professionnels du secteur cinématographique et audiovisuel qu'ils soient documentalistes, auteurs-réalisateurs ou diffuseurs en région Centre-Val de Loire ainsi qu'en France ou à l'étranger. Il se doit d'être une vitrine pour promouvoir les collections d'archives de Ciclic Centre-Val de Loire et d'en faire un objet porteur de sens patrimonial, culturel et artistique.

Ce site a pour vocation de :

- Donner accès aux archives audiovisuelles et aux créations réalisées à partir des collections,
- Proposer des outils de recherche,
- Permettre de découvrir l'histoire de la région à la lecture d'articles,
- Favoriser la collecte en créant un espace dédié,
- Créer un espace pro, accessible par identification, et proposant des services pour créer et diffuser avec les contenus du site,
- Rendre visible l'ensemble des actions par un agenda.

.../...

Il est proposé de réaliser cette opération, prévue sur une durée de deux ans à partir de 2020, selon la procédure de gestion pluri-annuelle en AP/CP, en créant une autorisation de programme « SITE MÉMOIRE 2.0 », sous N° 1/2020 et d'un montant de 80 000 € TTC.

Les dépenses seront équilibrées grâce à un autofinancement et à la subvention d'investissement de la Région Centre-Val de Loire pour l'année 2020. Des recherches de financements complémentaires sont actuellement en cours auprès du CNC.

Les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme figurant à la section d'investissement du Budget Primitif 2020 sont détaillés ci-dessous :

AP 1/2020 : « REFONTE SITE MÉMOIRE 2.0 »

MONTANT DE L'AP	
80 000,00 €	

CP 2020		CP 2021	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
55 000,00 €	55 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'accepter la création de l'AP/CP « REFONTE SITE MÉMOIRE 2.0 » telle que décrite ci-dessus.
- d'autoriser le directeur général de l'agence ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

Votants : 22

Pour : 22

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,
La Présidente du conseil d'administration de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre,
l'image et la culture numérique

Agnès SINSOULIER-BIGOT

